

République Française  
Commune de LES PILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°03-2016**

**Objet : Arrêté municipal permanent portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune.**

**Le Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la pétition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – bp 171 – 21 rue James Watt – 26702 PIERRELATTE, agissant pour le compte de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.*

*Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.*

*Dans le cadre du marché public du 20 novembre avec la Communauté de Commune du Val d'Eygues,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES&SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2016.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES&SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE&SERVICES.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

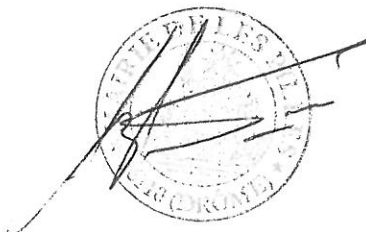
**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Il sera transmis à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIE&SERVICES.

Fait à Les Pilles le 22 février 2016  
Le Maire, André BALANDREAU



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.